

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE MONTCALM**

**Règlement 520-1**

Modifiant le *Règlement numéro 520 sur la gestion contractuelle* afin d'inclure les règles de contrôle et de suivi budgétaires et abrogeant le règlement numéro 291

---

À sa 588<sup>e</sup> séance ordinaire du 31 mai 2022, le conseil de la Municipalité régionale de comté adopte le règlement suivant :

1. Le *Règlement numéro 520 sur la gestion contractuelle* est modifié en remplaçant le terme « directeur général et secrétaire-trésorier » par « greffier-trésorier ».
2. L'article 34 de ce règlement est modifié en remplaçant « secrétaire-trésorier adjoint service » par « greffier-trésorier adjoint ».
3. Les articles 35 et 36 de ce règlement sont abrogés.
4. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 45, de :

**« SECTION XI.1 – RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

« **45.1** En conformité avec l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, la présente section a pour but d'identifier les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

« **45.2** Le greffier-trésorier paie, à même les fonds de la Municipalité régionale de comté, toute somme de deniers dus par elle, si :

- les crédits nécessaires sont suffisants pour les acquittés ;
- un règlement d'emprunt l'autorise ;
- une résolution par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds de roulement ou de fonds réservés.

« **45.3** Si les crédits disponibles démontrent une insuffisance de crédit dépassant la limite permise pour acquitter des sommes de deniers dus, le greffier-trésorier doit en aviser le conseil dans les plus brefs délais et lui suggérer des virements budgétaires visant à corriger la situation, et ce, avant d'effectuer le paiement. »

5. Le Règlement numéro 291 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la MRC de Montcalm et déléguant le pouvoir d'autorisation de dépenses est abrogé.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

*[Signé]*

\_\_\_\_\_  
M. Patrick Massé  
Préfet

*[Signé]*

\_\_\_\_\_  
Me Nicolas Rousseau, OMA  
Directeur général  
et greffier-trésorier

	Dates
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	26 avril 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	31 mai 2022
PUBLICATION :	
Site internet	1 <sup>er</sup> juin 2022
MRC	1 <sup>er</sup> juin 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR :	1 <sup>er</sup> juin 2022